



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# Code de déontologie pour la certification REKOLE®

Version 1.1

Directives régissant le comportement des organes de vérification pour la certification REKOLE®

## 1 But et contenu

Le code de déontologie pour la certification REKOLE® promeut les principes éthiques des organes de vérification REKOLE®.

Le code de déontologie pour la certification REKOLE® contient les directives éthiques essentielles. Ces directives présentent la manière de laquelle les principes de certification doivent être mis en œuvre dans la pratique. Elles servent de guide aux personnes intéressées par la certification REKOLE®.

Les organes de vérification REKOLE® acquièrent et promeuvent la confiance placée dans leur travail en respectant des principes éthiques et en se conformant à des règles de comportement.

## 2 Principes

Les organes de vérification REKOLE® se laissent guider par les principes suivants :

- Honnêteté
- Objectivité
- Confidentialité
- Équité
- Compétence professionnelle
- Sanctions

En respectant ces principes, les organes de vérification préservent la confiance des hôpitaux et des cliniques et créent les conditions et la base pour une exécution compétente de la vérification de la certification REKOLE®.

## 3 Honnêteté

Les organes de vérification REKOLE®

- travaillent de manière correcte, soignée et consciente de leur responsabilité.
- respectent lors de la certification les lois, ordonnances et directives applicables.
- respectent et promeuvent les buts légitimes de leur entreprise et de leurs clients.
- ne sont pas impliqués dans des activités illégales et ne prennent pas part à des actes qui pourraient jeter le discrédit sur leur activité.

## 4 Objectivité

Les organes de vérification REKOLE®

- rendent publics tous les faits essentiels dont ils ont connaissance et qui permettent une évaluation objective, complète et transparente de leur activité en tant qu'organe de vérification REKOLE®.
- n'accomplissent aucune vérification selon la certification REKOLE® pour des clients pour lesquels ils ont fourni des conseils dans le domaine de REKOLE® au cours de l'année écoulée.

- respectent les principes des prescriptions sur l'indépendance de la Chambre fiduciaire suisse pour garantir leur objectivité, principes qui exigent une indépendance regroupant aussi bien l'indépendance effective (independence of mind) à savoir l'indépendance intérieure que l'indépendance en apparence (independence in appearance) à savoir l'indépendance extérieure.
- ne participent pas à des activités et n'entretiennent pas de relations qui nuisent à une évaluation objective et indépendante ou qui sont contraires aux intérêts de la certification, de l'entreprise ou de leurs clients.

## 5 Confidentialité

Les organes de vérification REKOLE®

- ne transmettent pas à des tiers des informations confidentielles dont ils ont pris connaissance en relation avec leur mandat d'organe de vérification REKOLE®, à moins d'une autorisation ou d'une obligation légale, ni pendant ni après la fin de la vérification.
- n'utilisent aucune information qui n'est pas conciliable avec les principes éthiques de leur entreprise.

## 6 Équité

Les organes de vérification REKOLE®

- résolvent les conflits par une discussion objective et directe en respectant les valeurs, attentes, intérêts et besoins de toutes les personnes impliquées.
- discutent des conflits d'intérêts – par exemple en relation avec les règles de comportement du code de déontologie – avec leurs clients, avec les supérieurs hiérarchiques directs ou, si ceux-ci sont impliqués eux-mêmes, avec le supérieur hiérarchique de l'échelon suivant ou avec l'organe de certification H+ Les Hôpitaux de Suisse.

## 7 Compétence professionnelle

Les organes de vérification REKOLE®

- poursuivent leur formation continue afin de fournir des prestations professionnelles de haut niveau et suivent notamment les séminaires, congrès spécialisés, etc. proposés par H+ en relation avec la certification.
- n'acceptent des tâches que s'ils possèdent les capacités professionnelles requises.
- respectent lors des audits la procédure définie dans les directives de certification REKOLE®.

## 8 Sanctions

Si un organe de vérification ou un membre d'un organe de vérification commet une infraction grave au code de déontologie, l'accréditation de l'organe de vérification ou du membre de l'organe de vérification peut être retirée.

KPMG SA, Zurich

Lieu, date : le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Signature :

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Lieu, date : le 19 juin/08 août 2013

Signature :

Ernst & Young SA, Zurich

Lieu, date : le 20 juin 2013

Signature :

Berne, le 08 août 2013